Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260409-2026_03_07-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de. M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, Mme Morgane CANTE, M. Fabien TOUREAUX, Mme Muriel ROBLIN, Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, M. Jean-Marc KERBELLEC, M. Antoine BLOUIN, Mme Françoise JAFFRÉ, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL, M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, Mme Lydia DRÉANO, M. Jean-Michel LERY, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, M. Bernard CATEAU, M. Olivier GUILLO, Mme Catherine GUILLEVIC (nouvellement installée suite à la démission de M. Daniel RICAUD), M. Pierre GRARE (nouvellement installé suite à la démission de Mme Edith GUILLEVIN PALLU).
- Absents ayant donné pouvoir : M. Michel COUTURIER à M. Antoine BLOUIN, Mme Hélène MONTOUT à Mme Morgane CANTE, Mme Lili SEBESI à M. Gaëtan MALARDÉ.

Mme Muriel ROBLIN est nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Question n°7 : DESIGNATION DU DELEGUE AU SEIN DU CNAS

EXPOSÉ de M. Gaëtan MALARDÉ, maire

À la suite des élections municipales, le conseil municipal est invité à désigner le nouveau délégué du collège des élus qui représentera la commune au sein du CNAS (Comité national d'action sociale) pour la durée du mandat.

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS est une association loi 1901. Son action et son offre s'inscrivent dans le cadre légal fixé par les lois des 2 et 19 février 2007 qui viennent respectivement préciser les contours de l'action sociale de la fonction publique territoriale et la rendre obligatoire pour tous les agents. Le CNAS propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Son conseil d'administration est composé de représentants des élus et des personnels territoriaux, désignés par les adhérents pour une durée de mandat identique à celle du mandat municipal.

DÉLIBÉRÉ

— VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

— D'AUTORISER le maire à siéger en qualité de délégué du collège des élus auprès du CNAS.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260409-2026_03_07-DE

COMMUNE DE RIANTEC

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Fait à Riantec, le 16 avril 2026

Le maire,

MAIRIE DE RIANTEC 56 (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,

Gaëtan MALARDÉ

Muriel ROBLIN